



Toute 1ère demande concernant la scolarisation d'un enfant en situation de handicap doit comporter les éléments suivants :

Les documents administratifs et les informations complémentaires nécessaires à l'évaluation de la demande

- Écriture à l'encre noire sans surlignage -

Documents Administratifs (obligatoires)

- Formulaire de demande complété
- Certificat médical (daté de moins de 6 mois)
- Justificatifs d'identité et de domicile
- Photocopie de toute décision concernant l'autorité parentale (jugement du juge aux affaires familiales, du juge des enfants, etc.)



Informations complémentaires

La famille doit rassembler en lien avec l'établissement scolaire :

■ **Documents obligatoires**

- Un GEVAsco renseigné lors de l'Équipe éducative
- Un compte-rendu du psychologue de l'Éducation nationale ou du réseau privé de moins de 2 ans
- La copie des derniers bulletins scolaires, du livret de compétences
- Des productions de l'enfant qui montrent ses difficultés (devoir écrit, copies etc.)

■ **Documents nécessaires (s'ils existent déjà)**

- La copie des aménagements déjà effectués : PPRE, PAP ou autre
- Le compte-rendu du médecin de l'Éducation nationale si la famille l'a rencontré

La famille doit fournir les documents éventuellement en sa possession :

- Bilans de professionnels médicaux et paramédicaux (CMP, orthophonie, ergothérapeute, etc.)
- Si la famille bénéficie d'un accompagnement par un travailleur social (Maison du département ou autre), elle doit le solliciter pour qu'il remplisse avec elle une feuille de renseignements.

Demandes spécifiques

- ▶ pour une demande de Matériel Pédagogique Adapté (MPA) : un argumentaire d'un professionnel (ergothérapeute, orthophoniste)
- ▶ pour une demande de Dispositif ITEP : un avis du pédopsychiatre

La famille recueille l'ensemble des documents pour les adresser à la MDPH en même temps que le dossier administratif

Seuls les dossiers complets seront instruits par la MDPH